

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2024-008

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024.

NOM : 4.1

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 20H00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 4

Votants : 14

Absents : 5

Excusés : 4

Date de convocation : 03/04/2024

Absents : David CAMBIER, Léonard GUÉRIN, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Elodie ANDRÉ à Cyril CHARRE, Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS, Sylvie FOURNIER à Gérard SAUCLES.

Secrétaire de séance : Virginie LAFFONT.

Objet : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT FORFAITAIRE EXCEPTIONNELLE

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

- Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents ;

- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 4 avril 2024 ;

Le Maire explique qu'il propose au Conseil municipal d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle.

Il précise que :

- les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux ;

- les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à [l'article L. 4 du Code Général de la Fonction Publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code ;

- les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- ♦ avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- ♦ être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- ♦ avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du Code Général des Impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 (prime « partage de la valeur »),
- les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €



Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement en une seule fraction pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2024-009

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024.

NOM : 7.1

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 20H00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 4

Votants : 14

Absents : 5

Excusés : 4

Date de convocation : 03/04/2024

Absents : David CAMBIER, Léonard GUÉRIN, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Elodie ANDRÉ à Cyril CHARRE, Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS, Sylvie FOURNIER à Gérard SAUCLES.

Secrétaire de séance : Virginie LAFFONT.

Objet : COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL (M.57)

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal d'adopter, préalablement au vote du compte administratif tenu par l'Ordonnateur, le compte de gestion du Comptable public.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné de l'état de l'actif et de l'état du passif ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2023 de la commune de Lavilledieu en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du Budget Principal pour l'exercice 2023 de la Commune de Lavilledieu, dressé par le Comptable public et visé par l'Ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2024-010

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

NOM : 7.1

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 20H00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 4

Votants : 12

Absents : 5

Excusés : 4

Date de convocation : 03/04/2024

Absents : David CAMBIER, Léonard GUÉRIN, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Elodie ANDRÉ à Cyril CHARRE, Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS, Sylvie FOURNIER à Gérard SAUCLES.

Secrétaire de séance : Virginie LAFFONT.

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS.
BUDGET PRINCIPAL (M57).**

L'arrêté des comptes de la commune de Lavilledieu est constitué par le vote du Conseil municipal, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte administratif après production par le Comptable public du compte de gestion.

Le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au compte de gestion et au compte administratif 2023 et constaté que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler ;

Sous la présidence de Mme F .AUZAS, 1^{ère} adjointe, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à « l'unanimité » :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget principal de Lavilledieu dont les résultats s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Résultat de l'exercice 2023.

Recettes :	2 080 883,60 €
Dépenses :	1 517 559,33 €
Excédent de l'exercice :	563 324,27 €

Résultat de clôture 2023 :

Excédent 2022 reporté :	188 574,83 €
Excédent de l'exercice :	563 324,27 €

Total : **751 899,10 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT.

Résultat de l'exercice 2023.

Recettes :	1 611 662,13 €
Dépenses :	976 403,59 €
Excédent de l'exercice :	635 258,54 €

Résultat de clôture 2023 :

Déficit 2022 reporté :	746 318,38 €
Excédent de l'exercice :	635 258,54 €

Total : **- 111 059,84 €**

Restes à réaliser :

Recettes :	144 766 €
Dépenses :	226 659 €

Total : **- 81 893 €**

Total général : **- 192 952,84 €**

Une fois l'adoption du compte administratif 2023 en conformité avec le compte de gestion 2023 et le retour du maire, il convient au Conseil municipal de procéder à l'arrêt et à l'affectation des résultats 2023.

Suite à l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** la somme de **192 952,84 €** au compte 1068 « Excédent de fonctionnement » de la section d'investissement et la somme de **558 946,26 €** au compte R 002, « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement.
(voir feuille jointe).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.


Le Maire
Gérard SAUCLES
Mairie de L'Archevêque

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2024-011

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

NOM :7.1

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 20H00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 4

Votants : 14

Absents : 5

Excusés : 4

Date de convocation : 03/04/2024

Absents : David CAMBIER, Léonard GUÉRIN, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Elodie ANDRÉ à Cyril CHARRE, Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS, Sylvie FOURNIER à Gérard SAUCLES.

Secrétaire de séance : Virginie LAFFONT.

Objet : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (R.O.B) 2024. BUDGET 2024/ M57

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 modifié par l'article 107 de la Loi Nôtre,
- Considérant que ce débat doit permettre aux élus de comprendre les grandes orientations budgétaires de la collectivité,
- Considérant les documents de préparation préalable au débat envoyés à chaque élu avant la réunion,
- Considérant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 effectué par le maire,

Monsieur le maire rappelle la réglementation concernant la réalisation d'un rapport d'orientation budgétaire à présenter dans les deux mois qui précèdent le vote du budget par l'assemblée délibérante (article L521 1-36 du CGCT).

Monsieur le maire demande qu'un débat ait lieu sur la base des éléments du rapport (rapport, dette, vue d'ensemble du CA 2023, état et prévision du personnel, etc...) envoyé aux Conseillers municipaux.

A l'issue des débats et après discussions, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) 2024,
- **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2024 concernant le budget Principal et le budget Assainissement de la commune de Lavilledieu,
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2024-012

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

NOM : 7.1

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 20H00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 4

Votants : 14

Absents : 5

Excusés : 4

Date de convocation : 03/04/2024

Absents : David CAMBIER, Léonard GUÉRIN, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Elodie ANDRÉ à Cyril CHARRE, Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS, Sylvie FOURNIER à Gérard SAUCLES.

Secrétaire de séance : Virginie LAFFONT.

Objet : Budget Principal Primitif 2024/M57.

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Le projet de budget principal primitif 2024/M57 traduit en données comptables les orientations présentées dans le rapport pour la préparation du budget,

Le budget, élaboré par nature, se présente :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau de l'opération d'équipement pour la section d'investissement.

Le budget intègre les reprises et les affectations des résultats de l'exercice 2023, au vu du compte de gestion et du compte administratif adoptés respectivement par délibération n° 009 et n° 010 du 11 avril 2024.

Le budget s'équilibre à hauteur de :

- **2 661 197,26 €** pour la section « Fonctionnement »,
- **1 868 718,84 €** pour la section « Investissement ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Principal Primitif 2024 tel qu'il est présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.


Le Maire
Gérard SAUCLES
07 (Ardèche)

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2024-013

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

NOM : 7.2

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 20H00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 4

Votants : 14

Absents : 5

Excusés : 4

Date de convocation : 03/04/2024

Absents : David CAMBIER, Léonard GUÉRIN, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Elodie ANDRÉ à Cyril CHARRE, Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS, Sylvie FOURNIER à Gérard SAUCLES.

Secrétaire de séance : Virginie LAFFONT.

Objet : TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2024

- Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636-B sexies et suivants ;
- Vu l'état de notification des bases prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales ;

Le maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'augmenter légèrement les taux des impôts directs communaux afin de pouvoir maintenir, voire encore améliorer, le niveau actuel des offres de services publics face à l'augmentation générale des tarifs de l'énergie, des équipements, des salaires et de toutes les différentes prestations nécessaires au fonctionnement de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ♦ **DE FIXER** les taux des impôts communaux à :

TAXES	Taux 2024	Bases d'imposition Prévisionnelle	Recettes attendues
Taxe sur le Foncier Bâti	35.07 %	2 731 000	957 762
Taxe sur le Foncier Non Bâti	75.35 %	30 200	22 756
Taxe habitation	11.76 %	231 500	27 224
TOTAL			1 007 742 €

♦ **D'INSCRIRE** au budget 2024 les ressources fiscales prévisionnelles ci-dessous :

Produit attendu des taxes à taux votés	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Coefficient correcteur de l'Etat	Total de la fiscalité directe locale
1 007 742	65 471	30 073	61 193	- 247 821	916 658 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2024-014

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024.

NOM : 7.1

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 20H00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 4

Votants : 14

Absents : 5

Excusés : 4

Date de convocation : 03/04/2024

Absents : David CAMBIER, Léonard GUÉRIN, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Elodie ANDRÉ à Cyril CHARRE, Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS, Sylvie FOURNIER à Gérard SAUCLES.

Secrétaire de séance : Virginie LAFFONT.

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU COMPTABLE PUBLIC – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » (M.49)

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal d'adopter, préalablement au vote du compte administratif tenu par l'Ordonnateur, le compte de gestion du Comptable public.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné de l'état de l'actif et de l'état du passif ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe « Assainissement collectif » de l'exercice 2023 de la commune de Lavilledieu en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion 2023 du Budget d'Assainissement collectif de la Commune de Lavilledieu dressé par le Comptable public et visé par l'Ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2024-015

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

NOM : 7.1

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 20H00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 4

Votants : 12

Absents : 5

Excusés : 4

Date de convocation : 03/04/2024

Absents : David CAMBIER, Léonard GUÉRIN, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Elodie ANDRÉ à Cyril CHARRE, Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS, Sylvie FOURNIER à Gérard SAUCLES.

Secrétaire de séance : Virginie LAFFONT.

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS.
BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » (M49).**

L'arrêté des comptes de la commune de Lavilledieu est constitué par le vote du Conseil municipal, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte administratif après production par le Comptable public du compte de gestion.

Le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au compte de gestion et au compte administratif 2023 et constaté que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler ;

Sous la présidence de Mme F. AUZAS, 1^{ère} adjointe, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à « l'unanimité » :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe « Assainissement collectif » de Lavilledieu dont les résultats s'établissent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION.

Résultat de l'exercice 2023.

Recettes :	387 681,41 €
Dépenses :	306 600,79 €
Excédent de l'exercice :	81 080,62 €

Résultat de clôture 2023 :

Excédent 2022 reporté :	184 645,09 €
Excédent de l'exercice :	81 080,62 €

TOTAL GENERAL :

265 725,71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT.

Résultat de l'exercice 2023.

Recettes :	137 899,58 €
Dépenses :	344 299,59 €
Déficit de l'exercice :	206 400,01 €

Résultat de clôture 2023 :

Excédent 2022 reporté :	487 385,63 €
Déficit de l'exercice :	206 400,01 €

Total : 280 985,62 €

Restes à réaliser :

Recettes :	0 €
Dépenses :	493 488 €

Total : - 493 488 €

TOTAL GENERAL :

- 212 502,38 €

Une fois l'adoption du compte administratif 2023 en conformité avec le compte de gestion 2023 et le retour du maire, il convient au Conseil municipal de procéder à l'arrêt et à l'affectation des résultats 2023.

Suite à l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** la somme de **212 502,38 €** au compte 1068 « Excédent d'exploitation » de la section d'investissement et la somme de **53 223,33 €** au compte R 002, « Excédent d'exploitation reporté » de la section d'exploitation.
(voir feuille jointe).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire/
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2024-016

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

NOM : 7.1

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 20H00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 4

Votants : 14

Absents : 5

Excusés : 4

Date de convocation : 03/04/2024

Absents : David CAMBIER, Léonard GUÉRIN, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Elodie ANDRÉ à Cyril CHARRE, Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS, Sylvie FOURNIER à Gérard SAUCLES.

Secrétaire de séance : Virginie LAFFONT.

Objet : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (R.O.B) 2024. BUDGET 2024/ M49

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 modifié par l'article 107 de la Loi Nôtre,
- Considérant que ce débat doit permettre aux élus de comprendre les grandes orientations budgétaires de la collectivité,
- Considérant les documents de préparation préalable au débat envoyés à chaque élu avant la réunion,
- Considérant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 effectué par le maire,

Monsieur le maire rappelle la réglementation concernant la réalisation d'un rapport d'orientation budgétaire à présenter dans les deux mois qui précèdent le vote du budget par l'assemblée délibérante (article L5211-36 du CGCT).

Monsieur le maire demande qu'un débat ait lieu sur la base des éléments du rapport (rapport, dette, vue d'ensemble du CA 2023, état et prévision du personnel, etc...) envoyé aux Conseillers municipaux.

A l'issue des débats et après discussions, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) 2024,
- **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2024 concernant le budget Principal et le budget Assainissement de la commune de Lavilledieu,
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2024-017

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

NOM : 7.1

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 20H00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 4

Votants : 14

Absents : 5

Excusés : 4

Date de convocation : 03/04/2024

Absents : David CAMBIER, Léonard GUÉRIN, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Elodie ANDRÉ à Cyril CHARRE, Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS, Sylvie FOURNIER à Gérard SAUCLES.

Secrétaire de séance : Virginie LAFFONT.

Objet : BUDGET ANNEXE PRIMITIF « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » 2024 / M49

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires,

Le projet de Budget Annexe Primitif 2024/M49 traduit en données comptables les orientations présentées dans le rapport pour la préparation du budget,

Le budget, élaboré par nature, se présente :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau de l'opération d'équipement pour la section d'investissement.

Le budget intègre les reprises et les affectations des résultats de l'exercice 2023, au vu du compte de gestion et du compte administratif adoptés respectivement par délibération n° 014 et n° 015 du 11 avril 2024.

Le budget s'équilibre à hauteur de :

- **476 833.33 €** pour la section « Fonctionnement »,
- **761 321.33 €** pour la section « Investissement ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Annexe Primitif 2024 tel qu'il est présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2024-018

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

NOM : 7.10

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 20H00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 4

Votants : 14

Absents : 5

Excusés : 4

Date de convocation : 03/04/2024

Absents : David CAMBIER, Léonard GUÉRIN, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Elodie ANDRÉ à Cyril CHARRE, Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS, Sylvie FOURNIER à Gérard SAUCLES.

Secrétaire de séance : Virginie LAFFONT.

Objet : TARIFS D'ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JUILLET 2024

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'augmenter légèrement le prix de l'assainissement (consommation/abonnement) afin de faire face à l'augmentation générale des tarifs de l'énergie, des équipements, des prestations de service et d'anticiper sur les dépenses relatives à l'évacuation des boues qui vont avoir un impact significatif sur le budget M49.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

♦ **DE FIXER**, à compter du 1^{er} juillet 2024, les tarifs d'assainissement ci-dessous :

	Jusqu'au du 30.06.2024	à compter 01.07.2024
1 - Redevance par m ³ d'eau consommé et assaini :	1.78€	1.82€
2 - Prime annuelle (abonnement) :	141.00 €	146.00 €
3 - PFAC par logement neuf non doté de dispositifs de relevage des eaux usées :	2 900.00 €	3000.00€
- PFAC par logement neuf nécessitant des dispositifs de relevage des eaux usées :	1 450.00 €	1 500.00 €
- PFAC par logement construit antérieurement à la réalisation du réseau d'assainissement :		1 000.00 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 007-210701389-20240411-DEL2024_018-DE



♦ **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2024-019

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024.

NOM : 8.1

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 20H00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 4

Votants : 14

Absents : 5

Excusés : 4

Date de convocation : 03/04/2024

Absents : David CAMBIER, Léonard GUÉRIN, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Elodie ANDRÉ à Cyril CHARRE, Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS, Sylvie FOURNIER à Gérard SAUCLES.

Secrétaire de séance : Virginie LAFFONT.

Objet : FACTURATION AUX COMMUNES DES FRAIS SCOLAIRES POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DOMICILIES HORS DE LAVILLEDIEU - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le coût des frais de scolarisation pour les enfants de communes ne disposant pas d'écoles sur leur territoire et accueillis dans les écoles de Lavilledieu pour l'année scolaire 2023/2024 à savoir :

- pour l'école maternelle = **2 649.58 € / an / enfant.**
- pour l'école élémentaire = **383.13 € / an / enfant.**

Pour rappel, notre commune accueille des enfants de la commune de MIRABEL et de la commune de ST MAURICE D'IBIE :

- ♦ La commune de Mirabel : un élève à l'école maternelle et trois élèves à l'école élémentaire. Coût total : **3 798.97€.**
- ♦ La commune de St Maurice d'Ibie : un élève à l'école élémentaire. Coût total : **383.13 €.**

Ce coût sera facturé aux communes de domiciliation des enfants scolarisés dans les écoles de Lavilledieu.

Soit un total de facturation en notre faveur de **4 182.10 €** pour les deux écoles et pour les deux communes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.


Le Maire
Gérard SAUCLES

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 5 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq mars, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 4

Votants : 15

Excusés : 4

Absents : 4

Date de convocation :
27/02/2024

Absents : Elodie ANDRE, Martin BERNARD,
Sylvie FOURNIER, Antoine ZERROUDI

Procurations : Xavier AUZAS procuration à
Léonard GUERIN, Cyril CHARRE procuration
à Gérard SAUCLES, Marie-France DEL-REY
procuration à Sylvie CROS, Romain VIGNAL
procuration à Daniel CAMBIER

Secrétaire de séance : Colette PASTRÉ

Ordre du jour :

➤ Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil municipal du 14 décembre 2023

➤ URBANISME

➤ La délibération N° 2024-01 / NOM : 3.1 - Acquisition de la parcelle CO508 en zone agricole – Quartier de « RABAGNAS »

◆ **A l'unanimité des suffrages exprimés**

➤ La délibération N° 2024-02 / NOM : 3.1 - Acquisition de l'ancien réservoir d'eau potable – Parcelle AA0034 / ROUX André et Michel

◆ **A l'unanimité des suffrages exprimés**

➤ FONCTION PUBLIQUE

➤ La délibération N° 2024-03 / NOM : 4.1 - Tableau des effectifs des emplois permanents à la date du 01/04/2024

◆ **A l'unanimité des suffrages exprimés**

✚ FINANCES LOCALES

- Le Maire présente les budgets réalisés de la commune (M57) et de l'assainissement (M49) en conformité avec Hélios avant le débat d'orientation budgétaire (D.O.B) qui aura lieu une fois les comptes arrêtés avec le Trésor Public (concordance Compte Administratif / Compte de Gestion). Ces deux budgets seront votés ultérieurement.
- La délibération N° 2024-04 / Nom : 7.10 - Tableau des durées des amortissements M14 en M57
 - ◆ **A l'unanimité des suffrages exprimés**

✚ AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

- La délibération N° 2024-05 / Nom : 9.1 – Fusion Ecole Maternelle / Ecole Élémentaire
 - ◆ **A 13 voix pour et deux abstentions**
- La délibération N° 2024-06 / Nom : 9.1 - Interventions musicales en milieu scolaire
 - ◆ **A l'unanimité des suffrages exprimés**
- La délibération N° 2024-07 / Nom : 9.4 - Transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2026
 - ◆ **A l'unanimité des suffrages exprimés**

✚ INFORMATIONS DIVERSES

Intervention du Monsieur le Maire :

- **Deux grands projets pour 2024**

☞ La rénovation de la Salle des Associations

☞ Le Parc des CONCHIS - Espace sportif, loisirs et nature

Une présentation publique de ce projet est prévue le MERCREDI 27 MARS 2024 à 18 heures à la Salle des Associations.

- **Deux réunions publiques** sont aussi prévues courant mai pour la présentation du budget 2024 et des divers projets communaux avec un échange questions-réponses.

Intervention de Michel PASTRÉ, 2^{ème} adjoint délégué aux travaux et au cadre de vie :

☞ Le point sur l'avancée des divers travaux en cours de réalisation sur la commune dont par exemple :

- La fin des travaux des terrains de jeux de pétanque pour être opérationnels le 10 mars prochain pour le championnat de Pétanque - Ardèche
- Les travaux de la Maison des Boules pratiquement terminés
- Le chantier du débroussaillage du Pont de l'Auzon est bien avancé

Il en profite pour remercier les agents des services techniques pour leur forte implication dans ces chantiers.

De même, il informe que le prestataire qui gérait la page Facebook et le site sans oublier la mise en page de « La Lettre », arrête son activité professionnelle. Il ajoute qu'il va falloir réfléchir à une nouvelle organisation de la communication de la commune.

Intervention de Sylvie CROS, 5^{ème} adjointe déléguée à la vie associative, au sport et aux activités économiques :

- Les dossiers de demande de subvention ont été envoyés par mail aux associations locales mi-février. Ils devront être complétés, signés et renvoyés au plus tard le 1^{er} mai 2024. Les associations peuvent venir en mairie demander un dossier papier.
- Un courrier a été envoyé aux divers commerces et professions libérales villadéens pour réactualiser le site de la commune.
- Rappel des manifestations prévues :
 - Dimanche 10 mars : Championnat de Pétanque Ardèche
Organisation BARRY PETANQUE
 - Samedi 16 mars : Carnaval à partir de 14 h 30 sur le plateau sportif
Organisation Amicale Laïque
 - Samedi 23 mars : Toponymie à 15 h 30 – rdv Place du Roure – suivi d'un repas tiré du sac à la Salle des Associations puis d'un bal folk
Organisation YAKA
 - Vendredi 5 avril : Belote / Dimanche 7 avril : loto
Organisation Amicale Laïque
 - Dimanche 28 avril : Marché de Printemps au Cloître
Organisation Anim'créa

Intervention de Jean-François DAGIER, conseiller municipal :

- BARRY PETANQUE organise, dans le cadre du championnat de Pétanque Ardèche le 10 mars à la Maison des Boules, le concours de triplettes avec la participation de 80 équipes issues de nombreux clubs de Pétanque ardéchois. A la fin de ce concours, 14 équipes seront qualifiées pour participer aux éliminations en vue du Championnat AuRA.

Intervention de Colette PASTRÉ, 3^{ème} adjointe déléguée à la vie sociale, à la culture et au patrimoine, vice-présidente du CCAS :

☞ Commémoration des 80 ans du 25 août 1944 : **Dimanche 25 août 2024 à la stèle**

Madame PASTRÉ explique qu'elle recueille des témoignages de personnes qui ont vécu ce tragique évènement : ils avaient entre 5 et 14 ans au moment des faits. Les adultes, malheureusement, ne sont plus là. Les témoignages collectés pourraient être édités dans un livret.

Pour conclure, Monsieur le Maire intervient en précisant qu'il y aura peut-être une messe à la Chapelle Notre Dame de Bon secours qui devrait être rénovée, suivie d'un buffet et d'animations. Le Cloître serait un lieu très approprié. Le buffet pourrait être installé sur le parking du Cloître. L'Association Les Enfarinés pourrait assurer l'animation. Il rajoute que certaines personnes pourraient aussi venir raconter leurs souvenirs. Il lance un appel aux idées pour organiser cet évènement. Il s'agit de faire de ce moment, un temps fort et convivial.

La séance est levée à 22h30.

Secrétaire de séance,
Colette PASTRÉ



Le Maire,
Gérard SAUCLES

